



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune d' ASPREMONT  
113 ROUTE D ASPRES  
LE VILLAGE  
05140 ASPREMONT

### Département

Préfecture des HAUTES-ALPES

### Arrondissement

GAP

### Canton

SERRES

Arrêté N° 21-T-05

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune d'ASPREMONT

#### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande d'AZURCONNECT TECHNOLOGIES demeurant 28 avenue Paul Cézanne 13470 Camoux-en-Provence pour le compte de SFR FTTH demeurant 389 avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence de réglementer la circulation au niveau des divers chantiers mobiles qui vont intervenir sur les voies et rues communales à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles pour le déploiement de la fibre optique pendant l'année 2021,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur l'ensemble de la commune,

#### ARRETONS :

##### Article 1<sup>er</sup>.

A compter du 05/04/2021 jusqu'au 31/12/2021, la circulation sera alternée dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

##### Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement et/ou stationnement sera interdit au droit du chantier.

##### Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

##### Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES,
  - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
  - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 01/04/2021.

à ASPREMONT

Le 01/04/2021



Le maire, Jacques FRANCOU

Signature et cachet